



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/07/2026 DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet 2026 (02/07/2026) à 19h00

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par M. le Maire, s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jimmy LUMINIER, le Maire.

Etaient Présents :	Jimmy LUMINIER	David MATRAT	Méryl MAZARD
(14)	Fabrice TONDO	Céline MAZET	Elise VIAL
	Solange FOIS	Florian DUTREUIL	Christophe GEORGES
	Alain MAZET	Marie-Claire LHOMMEAU	Gisèle GRANGER
	Monique MAILLARD	Maxime FRANC	Denis MONDON

Absents représentés :	Céline MAZET représentée par Méryl MAYARD
	Denis MONDON représenté par Fabrice TONDO
	Alain MAZET représenté par Jimmy LUMINIER

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire LHOMMEAU

Délibération dûment publiée sur le site internet de la commune en vertu du Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021

ORDRE DU JOUR

- 1 - Résumé conseil communautaire
- 2 - Délégation du conseil municipal au maire
- 3 - Election des membres de la commission d'Appel d'Offres
- 4 - Reprise concessions cimetière abandonnées
- 5 - Adhésion CNAS
- 6 - Désignation représentant de la CLECT
- 7 - Subvention école Sainte-Anne
- 8 - Validation devis entreprise BOUDOL
- 9 - Validation devis entreprise AVENIR DECOR
- 10 - Validation devis entreprise MR ELEC
- 11 - Modification règlements intérieur location Salles communales
- 12 - Projet Service des eaux de Loire Forez agglomération à Thinereilles

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/06/2026

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le PV de la séance du conseil municipal du 04 juin 2026.

1 - RÉSUMÉ CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- 30 juin 2026 : [Conseil communautaire du 30 juin 2026](#)

2 – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire informe les membres du conseil municipal que suite au courrier du contrôle de légalité de la Préfecture, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur certaines délégations du conseil municipal au maire.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

- DECIDE à l'unanimité,

Article 1^{er} :

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en fonctionnement à hauteur de 5000€ ;
2. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600€ ;
7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sans limite de valeur dans le cadre d'une procédure prévue par le code de l'urbanisme (ZAC, ZAD, DUP) ou dans le cadre d'un projet créateur d'emplois ; en dehors de ces situations dans la limite de 1 000 000 € par déclaration d'intention d'aliéner ;
9. Intenter au nom de la commune les actions en justice pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation aura une portée générale, le Maire étant autorisé à ester en justice dans tous les domaines, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;
10. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Cette délégation est accordée pour tous les frais qui ne sont pas pris en charge par le contrat d'assurance « flotte automobile » ;
11. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros ;
12. Le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
13. De demander à tout organisme financeur, l'attribution des subventions de nature à contribuer au financement des travaux et de toute opération d'investissement, ainsi qu'à l'achat de tout équipement subventionnable ;
14. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique

Article 2 :

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire, le 1^{er} adjoint, Monsieur Fabrice TONDO, en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à cette délégation.

Débats et échanges :

Aucun débat.

3 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le maire informe les membres du conseil municipal que suite au courrier du contrôle de légalité de la Préfecture, il est nécessaire à nouveau de procéder à l'élection des membres de la commission d'appels d'offres. En effet, il faut élire autant de membres titulaires que de membres suppléants.

Il propose donc une liste unique de candidats :

- Titulaires :
 - Solange FOIS
 - Alain MAZET
 - Fabrice TONDO
- Suppléants :
 - David MATRAT
 - Denis MONDON
 - Marie-Claire LHOMMEAU

Sont donc désignés en tant que :

- Président : Monsieur Jimmy LUMINIER
- Membres titulaires :
 - Solange FOIS
 - Alain MAZET
 - Fabrice TONDO
- Membres suppléants :
 - David MATRAT
 - Denis MONDON
 - Marie-Claire LHOMMEAU

Débats et échanges :

Aucun débat.

4 – REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNÉES DU CIMETIERE

Cet ordre du jour est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal car l'assemblée a manqué d'éléments pour se positionner.

5 – ADHÉSION AU CNAS

M. le Maire invite l'organe délibérant du conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Saint-Jean-Soleymieux.

M. le Maire rappelle que :

Considérant l'Article L731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2026. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- **DECIDE** que ce dispositif d'action sociale de qualité est attribué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et pour les contractuels de droits publics avec un contrat d'une durée minimum de 6 mois.
- **AUTORISE** en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- **DE VERSER** au CNAS une cotisation correspondante au mode de calcul suivant :
Montant forfaitaire par bénéficiaire x le nombre de bénéficiaires actifs
- **DE DESIGNER** M. le Maire, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Saint-Jean-Soleymieux au sein du CNAS.
- **DE FAIRE** procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Saint-Jean-Soleymieux au sein du CNAS.
- **DE DESIGNER** un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission. Il s'agit de Marielle CHENEL, secrétaire générale de mairie.

Débats et échanges :

Aucun débat.

6 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation du membre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir,

Il rappelle également que le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, par une délibération n° 2026-04-02 en date du 21 avril 2026, a fixé la composition de la CLECT à un représentant pour les communes de moins de 5 000 habitants,

Il dit que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres.

Le maire propose de désigner Solange FOIS représentante de la commune au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Solange FOIS comme représentante au sein de la CLECT.

Débats et échanges :

Aucun débat.

7 – SUBVENTION ECOLE SAINTE-ANNE

M. le Maire fait part de la demande présentée par les représentants de l'école privée située dans la commune voisine sollicitant une participation financière de la commune pour les élèves domiciliés sur le territoire communal et scolarisés dans leur établissement,

Entendu l'exposé de M. le Maire qui rappelle avoir reçu les représentants de cet établissement et indique qu'il n'est pas favorable au versement d'une telle participation. Il souligne que cette école accueille des élèves qui pourraient être scolarisés à l'école communale et estime qu'il est nécessaire de préserver les effectifs de celle-ci afin d'assurer sa pérennité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix Contre et 1 Abstention,

- **DECIDE** de ne pas accorder de subvention à l'école privée de la commune voisine au titre des élèves domiciliés dans la commune.
- **DECIDE** de charger M. le Maire de notifier cette décision aux représentants de l'établissement concerné.

Débats et échanges :

Aucun débat.

8 – VALIDATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE BOUDOL POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU SOL DU GITE SITUÉ AU 175 IMPASSE DES ÉPINASSES

Fabrice TONDO, 1^{er} Adjoint au maire, rappelle que pour le marché de la rénovation intégrale du gite situé au 175 impasse des Epinasses était prévu pour les sols la pose de carreaux de grés cérame 45 x 45 cm.

Suite à une réunion avec l'architecte il a été décidé de changer de modèle de carrelage pour un coût moindre et de poser des carreaux 60 x 60 cm.

Un nouveau devis a été demandé à l'entreprise BOUDOL, titulaire du marché.

Suite à la présentation du devis de l'entreprise BOUDOL pour un montant de 4 723.26€ H.T,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise BOUDOL pour un montant de 4 723.26€ H.T
- **DECIDE** que la dépense sera imputée sur le compte 2131 de l'opération 426 « Rénovation gites » du budget principal.

Débats et échanges :

Aucun débat.

9 – VALIDATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE AVENIR DECOR POUR DES TRAVAUX DE PEINTURE AU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 224 CHEMIN DE LA MADONE

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux de rénovation au logement communal située 224 chemin de la Madone ;

Il présente le devis de l'entreprise AVENIR DECOR concernant les travaux de peintures des murs, plafonds, encadrements de portes, portes et boiserie des fenêtres du hall d'entrée et des deux chambres ;

Le montant du devis s'élève à 4 609.19€ H.T ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise AVENIR DECOR d'un montant de 4 609.19€ H.T pour la réalisation des travaux de peintures des murs, plafonds, encadrements de portes, portes et boiserie des fenêtres du hall d'entrée et des deux chambres du logement communal situé 224 chemin de la Madone.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Débats et échanges :

Aucun débat.

10 – VALIDATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE MR ELEC POUR L'INSTALLATION D'UNE POMPE À CHALEUR AIR/AIR AU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 224 CHEMIN DE LA MADONE

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux d'installation d'une pompe à chaleur air/air au logement communal situé 224 chemin de la Madone,

Il présente le devis de l'entreprise MR dont le montant s'élève à 5 030.00€ H.T,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise MR ELEC d'un montant de 5 030.00€ H.T pour l'installation d'une pompe à chaleur air/air du logement communal situé 224 chemin de la Madone.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Débats et échanges :

Aucun débat.

11 – MODIFICATION RÈGLEMENTS INTÉRIEUR LOCATION SALLES COMMUNALES

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'actualiser les tarifs de location des salles communales et d'ajouter de nouvelles prestations optionnelles afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement et des équipements mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de modifier les règlements intérieurs comme suit :

Salle des fêtes

L'article 7 relatif aux tarifs de location est modifié comme suit :

- Habitants de la commune : 350 €, ménage inclus (au lieu de 300 €) ;
- Habitants hors commune : 650 €, ménage inclus (au lieu de 600 €) ;
- Associations de la commune : 250 €, ménage inclus (au lieu de 200 €).

Les options tarifaires suivantes sont ajoutées :

- Location de la machine à café professionnelle : 20 € ;
- Location du vidéoprojecteur : 50 €.

Salle de Thinereilles

L'article 9 relatif aux tarifs de location est modifié comme suit :

- Habitants de la commune : 210 €, ménage inclus (au lieu de 150 €) ;
- Habitants hors commune : 350 €, ménage inclus (au lieu de 300 €) ;
- Associations de la commune : 160 €, ménage inclus (au lieu de 100 €).

Les autres dispositions des règlements intérieurs demeurent inchangées.

Les présentes modifications entreront en vigueur à compter du 02 juillet 2026.

Débats et échanges :

Aucun débat.

12 – ADOPTION DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR DANS LE BATIMENT DE LA MAIRIE ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

M. le maire informe les membres du conseil que la région et le département subventionnent l'installation de système de pompe à chaleur air/air.

Il demande au conseil municipal son accord pour déposer des demandes de subvention auprès de la région et du département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-après :

Financier	Montant
Région	10 000.00€
Département	7 000.00€
Autofinancement de la commune	4 770.20€
Total H.T	21 770.20€

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au dépôt des demandes de subventions.

13 – PROJET SERVICE DES EAUX DE LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION À THINEREILLES

M. le Maire informe les membres du conseil municipal du projet à Thinereilles du service des eaux de Loire Forez agglomération.

Dans le cadre de l'instruction d'un projet d'aménagement, il est proposé de constituer une servitude de cour commune.

La servitude de cour commune est une servitude de droit privé qui permet à deux propriétés voisines de partager les effets d'un espace libre commun. Elle a principalement pour objet de garantir le respect des règles d'urbanisme relatives aux distances entre les constructions, aux prospects, à l'éclairage, à l'aération ou encore à l'implantation des bâtiments par rapport aux limites séparatives.

Concrètement, un propriétaire accepte que tout ou partie de son terrain demeure libre de construction afin que cette surface soit prise en compte pour l'application des règles d'urbanisme au bénéfice de la propriété voisine. En contrepartie, cette limitation est attachée au fonds concerné et s'impose aux propriétaires successifs.

La servitude est établie par acte authentique publié au service de la publicité foncière. Elle grève durablement le terrain concerné et garantit le maintien des conditions ayant permis la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Le recours à une servitude de cour commune permet ainsi de faciliter la réalisation d'opérations de construction tout en assurant le respect des dispositions du document d'urbanisme applicable et la préservation des conditions de salubrité, d'ensoleillement et de sécurité entre les constructions.

Il est précisé que cette servitude ne constitue pas un transfert de propriété. Chaque propriétaire conserve la pleine propriété de sa parcelle, sous réserve des restrictions résultant de la servitude.

Le Conseil municipal est informé de la mise en place de cette servitude dans le cadre de l'opération concernée et de ses conséquences sur les terrains concernés.

Débats et échanges :

Aucun débat.

La séance est levée à 21h15.

Le président de séance :

M. Jimmy LUMINIER



La secrétaire mandatée :

Mme Marie-Claire LHOMMEAU

